



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
PROCÈS-VERBAL**

---

**QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUXIÈME  
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024,  
À 19 H 30, TENUE À LA SALLE DU  
CAFÉ DÉLICIES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

**SONT PRÉSENTS :**

**André Elliott**  
*Président*

**Daniel Marchildon**  
*Conseiller*

**Roger Dickey**  
*Conseiller*

**SONT ABSENTS :**

**Ariane Marquis-Vézina**  
*Conseillère*

**Jocelyn Girard**  
*Conseiller*

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM.

M. André Elliott préside la séance et M<sup>me</sup> Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h 30



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

V-482-LV-2846

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024;
3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 14 août 2024;
4. Dépôt du bordereau de correspondance;
5. Demande d'aide financière du Mont Fenouillet à cheval pour la tenue du Festival du cheval édition 2024;
6. Entente financière avec Éco Entreprise Québec;
7. Divers;
8. Période de questions;
9. Clôture de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024**

V-482-LV-2847

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M. DANIEL MARCHILDON, IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 14 août 2024**

V-482-LV-2848

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M. DANIEL MARCHILDON, IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** les décaissements à effectuer, les comptes fournisseurs et les paies au 14 août 2024 de la Localité de Villebois pour un montant total de 39 911,55 \$ tel qu'il appert et étant plus amplement décrits à la liste au 14 août 2024.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer le paiement de ces factures.

---

Caroline Chrétien  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Dépôt du bordereau de correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance adressée au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois.

**5. Demande d'aide financière du Mont Fenouillet à cheval pour la tenue du Festival du cheval édition 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme du Mont Fenouillet à cheval de Villebois est actif dans notre localité depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue annuelle du Festival du cheval est une activité importante pour les citoyens de Villebois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois croit en l'importance de ses organismes locaux et désire participer aux activités de ceux-ci.

V-482-LV-2849

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la demande d'aide financière du Mont Fenouillet à cheval au montant de 500 \$ pour la tenue du Festival du cheval qui aura lieu du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**6. Entente financière avec Éco Entreprise Québec**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), ci-après nommée « la Loi », a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**ATTENDU QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou en partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**ATTENDU QUE** le *Règlement portant sur le système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01), ci-après nommé « le Règlement », est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

**ATTENDU QUE** certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour les Parties, de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une entente financière;

**ATTENDU QUE** ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

**ATTENDU QUE** des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**ATTENDU QUE** l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

V-482-LV-2850

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> Caroline Chrétien, à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Divers**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

**8. Période de questions**

Quatre (4) personnes assistaient à la séance du conseil et aucune question n'a été apportée par les citoyens présents.

**9. Clôture de la séance**

V-482-LV-2851

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL  
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VILLEBOIS  
**PROCÈS-VERBAL**

---

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

---

Président

---

Secrétaire

---

Madame Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James